Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 056-215602335-20261117-2026_070-DE

COMMUNE DE SAINT PHILIBERT
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :	
En exercice	: 19
Présents	: 14
Votants	: 19

L'an deux mille vingt-six le 17 novembre à 19h00, le conseil municipal de la commune de SAINT-PHILIBERT, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de M. François LE COTILLEC, maire

Date de convocation du conseil municipal : 27 octobre 2026

PRÉSENTS : François LE COTILLEC– Arnaud LE LEVREUR - Marine BARDOU - Armelle LE FOURNIER — Noémie JOUNOT — Anne Marie DU BOISBAUDRY – Francoise SIRIGU - Anne Charlotte JAFFREDO - Eric CAILLOCE –Loïc JOFFE – Luc RAULT BARDON - Jean Luc HOUDART - Caroline VALETTE - Marie DEVOIS
ABSENTS EXCUSES : Pierre Jean JANNIN pouvoir à Marine BARDOU – Anne JACOB pouvoir à Françoise SIRIGU– Erwan MARTIN LAUZER pouvoir à Arnaud LE LEVREUR - Samuel DURAND pouvoir à Noémie JOUNOT - Emmanuel DE LA TOUR pouvoir à Marie DEVOIS
Secrétaire de séance : Marine BARDOU

DÉLIBÉRATION N° 2026_070 SUBVENTION COMPLEMENTAIRE AMICALE DU PERSONNEL

Rapporteur : Arnaud Le Levreur

Lors du précédent mandat, les élus avaient validé la remise d'un cadeau pour les agents à l'occasion des fêtes de fin d'année, délibération qui prenait fin avec le mandat.
Cette attention (une carte de 70 euros par personne) était symboliquement l'occasion de saluer l'implication les efforts et la fidélité des salariés au long de l'année écoulée, et constituait un petit coup de pouce en matière de pouvoir d'achat à l'occasion de ces périodes de fêtes.

En 2025, un jugement de la cour d'appel de La Réunion est venu sanctionner cette possibilité, soutenant qu'il ne s'agissait pas d'action sociale mais d'un supplément de rémunération soumis au principe de parité avec l'Etat et qu'en l'absence d'équivalent pour les agents de l'Etat, ce type de délibération est jugée illégale.

Soucieux de ne pas décevoir les agents qui appréciaient cette attention, il est proposé que cette opération soit dorénavant portée par l'amicale du personnel de la commune.

En conséquence, les élus seront invités à valider le versement d'un complément de subvention qui puisse couvrir ces dépenses.

Le bureau de l'amicale nous a transmis la liste des adhérents (tous les agents) soit 21 agents pour un montant total de 1470 euros.

Vu les articles L 731-1, L 731-3 et L 714-4 du Code Général de la Fonction Publique,

Le conseil, par un vote à l'unanimité :
VALIDE le principe d'un versement d'une subvention complémentaire à l'amicale du personnel
DIT que le montant pour 2026 s'établit à 70 euros x 21 agents soit 1470 euros
AUTORISE Monsieur le maire à mettre en œuvre cette délibération

Pour extrait conforme

La secrétaire de séance
Marine BARDOU

Le maire,
François LE COTILLEC

MAIRIE de St PHILIBERT ★ 56 (Morbihan) ★

Ref. 201502 Berger-Levrault (1012)